



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 43 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

États-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution [A/73/L.3](#)

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

1. Immédiatement après le dernier alinéa du préambule, ajouter les nouveaux alinéas suivants :

Constatant avec une vive inquiétude que, à Cuba, les graves difficultés d'accès à l'information, les restrictions drastiques à la liberté d'expression, l'absence totale d'indépendance de la magistrature et les arrestations et détentions arbitraires compromettent l'action menée collectivement pour mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 16¹, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Constatant également avec une vive inquiétude que, à Cuba, l'absence de femmes dans les organes de décision les plus influents, notamment dans le comité exécutif du Conseil des ministres et parmi les hauts responsables militaires, compromet fortement l'action menée collectivement pour mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 5, qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles en luttant contre les discriminations fondées sur le genre profondément ancrées, qui sont la conséquence d'attitudes patriarcales et de normes sociales apparentées,

Constatant en outre avec une vive inquiétude que, à Cuba, le monopole syndical exercé par la Centrale des travailleurs de Cuba, l'interdiction du droit de grève et les restrictions limitant les négociations et les accords collectifs, notamment le fait que les autorités publiques et la direction de la Centrale des travailleurs ont le dernier mot sur ces accords, compromettent fortement l'action menée collectivement pour atteindre l'objectif de développement durable n° 8, qui consiste à promouvoir une

¹ Voir résolution [70/1](#).



croissance économique soutenue et partagée, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

2. Immédiatement après le paragraphe 3, ajouter les nouveaux paragraphes suivants :

4. *Demande* à Cuba d'accorder pleinement à ses citoyens les droits et libertés civils, politiques et économiques internationalement reconnus, notamment la liberté de réunion, la liberté d'expression et le libre accès à l'information ;

5. *Demande également* à Cuba, notamment aux autorités judiciaires et aux services de sécurité, de créer et de maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable dans lequel une société civile indépendante, diverse et pluraliste puisse opérer sans entrave injustifiée et en toute sécurité ;

6. *Prie* Cuba de faire cesser les restrictions graves et généralisées imposées, en droit et dans la pratique, à la liberté d'expression et d'opinion, à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique, aussi bien en ligne que hors ligne, notamment en mettant fin au harcèlement, à l'intimidation et à la persécution des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des militants des droits des femmes et des minorités, des responsables syndicaux, des militants des droits des étudiants, des journalistes, des blogueurs, des utilisateurs de médias sociaux, des administrateurs de groupes dans les médias sociaux, des professionnels des médias, des chefs religieux et des avocats ;

7. *Prie instamment* Cuba de remettre en liberté les personnes détenues arbitrairement pour avoir exercé leurs droits fondamentaux en toute légitimité, d'envisager de revenir sur les peines excessivement sévères prononcées contre des personnes ayant exercé ces libertés fondamentales, et de mettre fin aux représailles exercées contre les particuliers, notamment contre celles et ceux qui coopèrent avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ;

8. *Demande* à Cuba de prendre des mesures pour déterminer les responsabilités dans toutes les violations graves des droits de l'homme, y compris celles qui mettent en cause les autorités judiciaires et les services de sécurité cubains, et de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations ;
